

COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos réf. / rb

ARRÊTE N° 24/139

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Rue de Saint Just

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de la société Les Maisons de Claire représentée par M. Khalifa afin de permettre des travaux de maçonnerie, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit rue de Saint Just sur les parcelles AH486 et AH484 sur la partie mitoyenne aux parcelles AH487 et AH485.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son déménagement.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet du 02 octobre au 12 octobre 2024.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- M. Khalifa pour les Maisons de Claire (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le jeudi 3 octobre 2024

Philippe Bonnefond
Adjoint au maire

